

**SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DE CHATEAUNEUF SUR CHER – LAPAN
3 Grande rue 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER**

COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan se sont réunis dans la salle polyvalente à CHAVANNES (18190), 8, Place Pierre Grosbois sous la présidence de Monsieur Olivier CHARBONNIER, Président.

Date de la convocation : **19 mars 2025** (affichée au siège du SMEACL, le 19/03/2025)

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **18**

Votants : **22**

Présent(es) Délégués eau potable : Mesdames Wilma HOFSTEDE (1) et Valérie CHARLES (2), Messieurs Pascal LANDOIS (3), Olivier CHARBONNIER (4), Luciano SPAGNOLO suppléant de Thierry DUPARQUET (5), Sylvain BOURGOIN suppléant de Jean-Michel PLANSON (6), Bastien LEMAIN (7), Christian VERNEUIL (8), Denis PAJOT (9), Patrick GRAVELET (10), Philippe ANDRIAU (11) et Gérard BEDOILLAT (12).

Délégués ANC : Messieurs Etienne PAVIOT (13), Gérard BEDOILLAT (14), Olivier CHARBONNIER suppléant de Rémi BOURRET (15), Sylvain BOURGOIN suppléant de Jean-Michel PLANSON (16), Bastien LEMAIN (17) et Sylvain BOUCHERAT (18).

Pouvoir(s) Délégués Eau potable : Monsieur Jean-Louis BEGASSAT (19) à Monsieur Philippe ANDRIAU, Monsieur Eric BAILLARD (20) à Monsieur Gérard BEDOILLAT et Monsieur Marc PERRONNET (21) à Monsieur Olivier CHARBONNIER.

Délégués ANC : Monsieur Alain DESJEAN (22) à Monsieur Etienne PAVIOT.

Excusé (es) Délégué Eau potable : Monsieur Christian BILLOT (23).

Absent(es) Délégués eau potable : Messieurs Victor GRAVELET (24) et Geoffrey TOURNY (25).

Délégués ANC : Madame Laurence JANVIER (26), Messieurs Roger LEBRERO (27), Guy MOREAU (28), René RASLE (29) et Christophe FONTAINE (30).

Monsieur Olivier CHARBONNIER, Président ouvre la séance et informe l'assemblée que le quorum étant atteint, les délibérations pourront être valablement prises. Il remercie la Commune de Chavannes pour son accueil et son prêt de la salle polyvalente.

Monsieur Denis PAJOT, délégué de la commune de Senneçay pour la compétence de l'eau potable a été désigné secrétaire de séance.

❖ **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Approbation du compte rendu de la séance précédente,

POUR LES AFFAIRES COURANTES OU D'ORDRE GENERAL

- Vote du compte de gestion 2024– Budget général,
- Vote du compte administratif 2024 – Budget général,
- Affectation / reprise des résultats 2024,
- Détermination de la clé de répartition des charges de fonctionnement 2025 – Budget général,
- Vote du budget primitif 2025 - Budget général,
- Vote du compte de gestion 2024 – Budget Eau en régie,
- Vote du compte administratif 2024 – Budget Eau en régie,
- Vote du compte de gestion 2024 – Budget Eau en DSP,
- Vote du compte administratif 2024 – Budget Eau en DSP,
- Affectation / reprise des résultats 2024 des budgets eau régie et DSP,
- Vote du budget primitif 2025 – (nouveau) Budget eau potable
- Vote du compte de gestion 2024– Budget ANC,
- Vote du compte administratif 2024 – Budget ANC,

- Affectation / reprise des résultats 2024,
- Vote du budget primitif 2025 - Budget ANC,
- Adoption du programme annuel de travaux et des plans de financements
- Questions diverses.
 - **POUR LA COMPETENCE DE L'EAU POTABLE**
 - Point sur les travaux en cours et les différentes interventions sur les réseaux d'eau potable,
 - Questions diverses.
 - **POUR LA COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
 - Présentation des futures campagnes de contrôle périodique des installations,
 - Questions diverses.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2024**

Le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir faire part de leurs remarques ou commentaires sur le contenu du procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 11 décembre dernier

- ✓ Sans observations de la part des membres présents ou représentés, le procès-verbal est par conséquent adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE :

❖ **AFFAIRES COURANTES ET/OU D'ORDRE GENERAL**

▪ **N° 2025_001 : BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION 2024**

Après avoir présenté le compte de gestion relatif au budget général réalisé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond, pour l'exercice 2024, le Président certifie que le présent compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures de la comptabilité du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan.

- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024 pour le budget général.

▪ **N° 2025_002 : BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2024 relatif au budget général et qui comporte les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un solde d'exécution négatif de 140,33 € et un résultat cumulé positif de 3 048.10 €.
- Pour la section d'investissement, un solde d'exécution positif de 28 887.22 € et un résultat cumulé positif de 127 438.63 € à reporter au R 001, sans restes à réaliser.
- Le résultat à reprendre au compte R 002 sur le budget primitif 2025 en section de fonctionnement est par conséquent de 3 048.10 €.

Après que le Président se soit retiré de la salle, Monsieur Gérard BEDOILLAT, président temporaire de la séance, appelle au vote du compte administratif 2024.

- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2024 pour le budget général.

▪ **N° 2025_003 : BUDGET GENERAL PRIMITIF 2025 - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Le Président propose que la répartition budgétaire liée aux principales charges de fonctionnement soit à hauteur de 38 % pour la prise en charge par les parties EAU en DSP, 57 %, en REGIE et 5 % par le budget ANC. Ce remboursement s'effectuera en fin d'exercice par l'émission des mandats et titres aux chapitres et comptes indiqués ci-dessous :

DEPENSES						
Chapitre 11	Chapitre 042	Chapitre 66	Chapitre 012	Chapitre 65		Total
				651/658	653	
25 100.00 €	3 353.47 €	3 882.44 €	196 643.92 €	3 698.60 €	19 400.00 €	252 078.43 €
Il est proposé de déduire l'excédent de fonctionnement du chapitre 66 (- 3 048.10 €)						
25 100.00 €	3 353.47 €	834.34 €	196 643.92 €	3 698.60 €	19 400.00 €	249 030.33 €
Dépenses à inscrire au BUDGET EAU pour la partie DSP sur la base d'une prise en charge à hauteur de 38%						
Compte 628			Compte 6215	Compte 651	Compte 653	total
11 129.37 €			74 724.69 €	1 405.47 €	7 372.00 €	94 631.53 €
Dépenses à inscrire au BUDGET EAU pour la partie DSP sur la base d'une prise en charge à hauteur de 57%						
16 694.05 €			112 087.03 €	2 108.20 €	11 058.00 €	141 947.29 €
Dépenses à inscrire au BUDGET ANC sur la base d'une prise en charge à hauteur de 5%						
1 464.39 €			9 832.20 €	184.93 €	970.00 €	12 451.52 €

RECETTES	
Chapitre 70 / Compte 7084	Chapitre 75 / Compte 7588
196 643.92 €	52 386.41 €
Total	
249 030.33 €	

- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la présente répartition des charges de fonctionnement.

▪ N° 2025_004 : BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président présente le budget primitif du budget général pour l'année 2025 :

- Pour la section de fonctionnement, équilibrée en recettes et dépenses pour un montant de 252 078.43 €,
- Pour la section d'investissement, équilibrée en recettes et dépenses pour un montant de 130 792.10 €.

- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif du budget général pour l'année 2025.

▪ N° 2025_005 : BUDGET "EAU-REGIE" – COMPTE DE GESTION 2024

Après avoir présenté le compte de gestion relatif au budget "eau-régie" réalisé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond, pour l'exercice 2024, le Président certifie que le présent compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures de la comptabilité du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan.

- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024 pour le budget "eau-régie".

▪ N° 2025_006 : BUDGET "EAU-REGIE" – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2024 relatif au budget "eau-régie" et qui comporte les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un solde d'exécution négatif de 94 306.05 € et un résultat cumulé négatif de 23 010.83 €.
- Pour la section d'investissement, un solde d'exécution négatif de 33 112.16 € et un résultat cumulé positif de 294 606.48 € à reporter au R 001,
- Les restes à réaliser étant d'un montant de 19 976.00 € en recettes et sans dépenses ; les ressources de financement cumulées étant d'un montant positif de 314 582.48 €, il n'y a donc pas lieu de procéder à l'affectation de résultats au compte 1068.
- Le résultat à reprendre au compte D 002 sur le budget primitif 2025 en section de fonctionnement est par conséquent de – 23 010.83 €.

Il est précisé que les présents résultats seront repris et cumulés au budget UNIQUE de l'eau potable 2025 avec les résultats issus du compte administratif du budget eau potable en DSP, ce dernier étant dissout au 31/12/2024.

Après que le Président se soit retiré de la salle, Monsieur Gérard BEDOUILLET, président temporaire de la séance, appelle au vote du compte administratif 2024.

- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2024 pour le budget "eau-régie".

▪ N° 2025_007 : BUDGET "EAU-DSP" – COMPTE DE GESTION 2024

Après avoir présenté le compte de gestion relatif au budget "Eau-DSP" réalisé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond, le Président certifie que le présent compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures de la comptabilité du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan.

- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte de gestion 2024 du budget "Eau-DSP".

▪ N° 2025_008 : BUDGET (80502)"EAU DSP"– COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2024 relatif au budget "eau-DSP" et qui comporte les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un solde d'exécution positif de 69 224.41 € et un résultat cumulé positif de 77 037.07 €.
- Pour la section d'investissement, un solde d'exécution négatif de 407 203.26 € et un résultat cumulé positif de 112 419.57 € à reporter au R 001,
- Les restes à réaliser étant d'un montant de 216 441.69 € en recettes et de 84 430.67 en dépenses ; les ressources de financement cumulées étant d'un montant positif de 244 430.59 €, il n'y a donc pas lieu de procéder à l'affectation de résultats au compte 1068.
- Le résultat à reprendre au compte R 002 sur le budget primitif 2025 en section de fonctionnement est par conséquent de 77 037.07€.

Il est précisé que les présents résultats seront repris et cumulés au budget UNIQUE de l'eau potable 2025 avec les résultats issus du compte administratif du budget eau potable en régie ; le budget 80502 "EAU DSP" étant dissout au 31/12/2024.

Après que le Président se soit retiré de la salle, Monsieur Gérard BEDOUILLET, président temporaire de la séance, appelle au vote du compte administratif 2024.

- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2024 pour le budget "eau-DSP".

▪ N° 2025_009 : BUDGET "EAU POTABLE" – BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président rappelle que le SMEACL par délibération N°2024_027 du 11/12/2024 a acté la fusion des deux budgets eau et la dissolution du budget (80502) de l'eau potable en DSP pour la création d'un budget unique EAU POTABLE à compter de 2025. Il est précisé également qu'un suivi analytique sera effectué au cours de l'exercice afin de retracer les opérations liées à chaque mode de gestion.

Le Président présente le budget primitif "EAU POTABLE" pour l'année 2025 :

- Pour la section de fonctionnement, équilibrée en recettes et dépenses pour un montant de 986 863.03 €,
- Pour la section d'investissement, équilibrée en recettes et dépenses pour un montant 940 177.66 €.
- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif "EAU POTABLE" pour l'année 2025.

▪ N° 2025_010 : BUDGET ANC – COMPTE DE GESTION 2024

Après avoir présenté le compte de gestion relatif au budget de l'Assainissement Non Collectif (ANC) réalisé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond, pour l'exercice 2024, le Président certifie que le présent compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures de la comptabilité du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan.

- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte de gestion 2024 du budget de l'Assainissement Non Collectif (ANC).

- **N° 2025_011 : BUDGET ANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2024 relatif au budget de l'Assainissement Non Collectif (ANC) et qui comporte les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un solde d'exécution négatif de 1 102.67 € et un résultat cumulé négatif de 6 421.95 € à reporter au D 002.
- La section d'investissement ne comporte pas d'inscriptions budgétaires et par conséquent pas de résultats.

Après que le Président se soit retiré de la salle, Monsieur Etienne PAVIOT, président temporaire de la séance, appelle au vote du compte administratif 2024.

- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2024 pour le budget de l'Assainissement Non Collectif (ANC).

- **N° 2025_012 : BUDGET ANC – BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Président présente le budget primitif de l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour l'année 2025 :

- Pour la section de fonctionnement, équilibrée en recettes et dépenses pour un montant de 131 225.00 €.
- La section d'investissement ne comporte pas d'inscriptions budgétaires.

- ✓ Le comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif de l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour l'année 2025.

❖ **COMPETENCE DE L'EAU POTABLE**

- Point sur les travaux en cours et les différentes interventions sur les réseaux d'eau potable :
 - Le Président évoque que le dossier concernant l'appel d'offres pour la phase 1 de l'interconnexion entre le réseau DSP et le réseau Régie est en cours de finalisation mais du fait des dates de dépôt pour les demandes de subventions, en particulier celles relevant de la DETR, le choix a été effectué de reporter l'opération à 2026 afin d'optimiser les possibilités de financement.
 - Un point est effectué sur les réparations des canalisations fuyardes. La sortie de l'hiver a été marquée par une série de fuites rapidement réparées mais qui résultent en partie des conditions météorologiques de ces derniers mois qui ont des effets certains sur les réseaux enterrés.

→ **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. Sylvain Boucherat, délégué de la commune de Senneçay, demande des précisions sur le transfert de la compétence AEP aux communautés de communes prévu le 1^{er} janvier 2026. Le Président explique que malgré les déclarations changeantes dans le cadre des échanges parlementaires, celle-ci reste d'actualité. Le SMEACL étant un syndicat supra-communautaire, les conséquences sont uniquement d'ordre organisationnelles. A partir du 1^{er} janvier 2026, les communautés de communes auront la responsabilité de désigner les délégués du SMEACL sur proposition des conseils municipaux. Il reviendra alors au SMEACL de procéder à une nouvelle élection de son exécutif, en théorie avant les élections municipales (à moins que les communautés de communes tardent à les désigner). Une élection de l'exécutif du SMEACL devra, en définitive, être organisée à l'issue des élections municipales.
- M. Bastien Lemain, délégué de la commune de Saint Germain des Bois précise que lors d'un changement d'abonné, le délégataire applique des frais de dossier et transfère l'appel à un prestataire d'assurance habitation. La compatibilité avec le service public est mise en question. Le Président précise qu'il va se renseigner auprès du délégataire et qu'il reviendra sur ce point lors du prochain comité.

❖ **COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Présentation des futures campagnes de contrôle périodique des installations : les prochaines communes à être concernées par le contrôle périodique sont citées par le Vice-président M. Etienne Paviot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Président, Monsieur Olivier CHARBONNIER

Le secrétaire de séance, Monsieur Denis PAJOT



[Handwritten signature of Olivier Charbonnier]



[Handwritten signature of Denis Pajot]

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 16/09/25